

Organismes nationaux de lutte contre les discriminations

Les défis posés aux organismes nationaux

Obligations du droit communautaire

Exigences de l'Union Européenne de mettre en place des organismes indépendants chargés de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité de traitement dans chaque État membre:

- Article 13 de la Directives 2000/43/CE du 29 juin 2000
- Article 21 de la Directive 2002/73/CE du 23 septembre 2002.

Missions

- Les États membres désignent un ou plusieurs organismes**
 - Couvrant un ou plusieurs critères de discrimination
 - Pouvant assumer l'un ou plusieurs des missions définies par les directives
 - Ils peuvent faire partie d'organes chargés de défendre à l'échelon national les droits de l'homme ou de protéger les droits des personnes.
- Leurs missions:**
 - apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination,
 - de conduire des études indépendantes concernant les discriminations,
 - de publier des rapports indépendants et d'émettre des recommandations sur toutes les questions liées à ces discriminations.

2 missions principales

- Promotion de l'égalité:
 - Mobilisation de la société civile
 - Recommandation et soutien à l'Etat
 - Modification législative
 - Bonnes pratiques
 - Soutien au « mainstreaming »
 - Soutien aux victimes et accès au droit
 - Conseil juridique
 - Intervention au soutien des victimes
 - Médiations
-

Des contextes différents

- Nouveau régime juridique ou non
 - Nouvel organisme ou non
 - Compétence sur plusieurs critères ou non
 - L'expérience
 - Les ressources
 - Les attentes de la société civile
-

Des missions diverses liées à l'expérience

- La pression des réclamations
 - L'avancement de la construction de la pratique juridique
 - Les attentes
 - L'implication de la société civile
-

La stratégie judiciaire comme stratégie de mobilisation

- La fin de l'impunité
 - La conscientisation de la société civile
 - L'évolution de la culture juridique
-

La promotion de l'égalité comme stratégie de consolidation

- Les limites du droit
 - Faire réagir les acteurs de la société civile
 - Assurer la vigilance de l'Etat
-

En Europe divers modèles

- Selon la durée de l'expérience**
 - Diverses étapes dans la prise en compte des discriminations
 - Diverses cultures**
 - Les ressources disponibles**
 - Compétentes sur un ou plusieurs critères de discrimination**
 - D'une approche uni critère à une approche multicritères: l'exemple de la France, de la Grande-Bretagne, de la Belgique
 - La prise en compte des discriminations multiples
-

Modèle scandinave

- Un Ombudsman pour chaque critère de discrimination
 - Une approche fondée sur les réclamations individuelles
 - Une approche fondée sur la médiation et les recommandations
 - Une culture de consensus
 - En matière d'emploi, présence de syndicats forts qui prennent le relais de l'accès aux droits
-

Modèle des Pays Bas

- Couvre l'ensemble des critères de discrimination prohibés par la loi
 - Fondé sur :
 - l'accès au droit
 - un format quasi-judiciaire
 - la recommandation non contraignante
 - la construction d'une jurisprudence
-

Le modèle Belge

- Le centre pour l'égalité des chances (CECLR) : couvre l'ensemble des critères de discrimination prohibés par la loi sauf le sexe qui a son organisme propre
 - Equilibre entre promotion de l'égalité et stratégie judiciaire
 - Toujours beaucoup de place aux réclamations
 - Moins de ressources pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)
-

Le modèle Britannique : un organisme de 2^e génération

- Dans un régime juridique construit**
 - Une société civile consciente de la menace juridique et des acteurs juridiques compétents
 - Un investissement mesuré dans les réclamations individuelles
 - Une appréciation des limites du droit

 - Une mobilisation vers la promotion de l'égalité:**
 - Le public et la société civile
 - Les pratiques de la société civile et de l'Etat

 - Le passage d'organismes uni critères vers un seul organisme à critères multiples – CEHR**
 - Commission for Equality and Human Rights
-

Le choix de la France: la Halde

- Un organisme multicritères**

 - Le traitement des réclamations avec pouvoirs d'enquête**
 - Recommandation aux mis en cause
 - Soutien aux tribunaux
 - Transaction pénale
 - Observations devant les tribunaux aux côtés des victimes

 - La promotion de l'égalité**
 - Orientée vers les acteurs du logement et de l'emploi

 - L'avis au gouvernement**
-
